

SACLAY
Pij
Point Information Jeunesse

SACLAY

**mise en relation
parents / jeunes
+ de 16 ans**



RÉSEAU

BABY-SITTING

POINT INFORMATION JEUNESSE DE SACLAY

Espace Jeunes • Gymnase de Favreuse 91400 SACLAY • 01 60 19 65 41 • [pij@saclay.fr](mailto:pj@saclay.fr)
Horaires : Mardi 14h-19h • mercredi 10h-12h30 14h-18h • vendredi 14h-17h30

Le baby-sitting

1. LA DÉCLARATION

Être déclaré, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration te permet de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc...).

Elle permet à l'employeur de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

2. L'ÂGE LÉGAL

L'âge légal est de 16 ans, mais tu peux ne pas te sentir prêt(e) à exercer le baby-sitting à cet âge. Peut-être te faudra-t-il attendre un peu.

3. LE CONTRAT DE TRAVAIL

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, mais nécessaire si tu travailles de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année). Par exemple, si tu gardes le même enfant tous les vendredis soirs durant 2 heures pendant toute l'année, il faut que tu aies un contrat de travail.

4. LES TARIFS DU BABY-SITTING

Ils sont définis par la convention collective des particuliers employeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SMIC horaire est de 9,53 € brut.

Pour le calcul des charges sociales :

www.cesu.urssaf.fr

Dans tous les cas, la famille et toi-même devez vous mettre d'accord pour définir un tarif qui vous convienne.

5. LES MODES DE RÈGLEMENT

Les particuliers qui t'emploient ont le choix entre trois modes de paiement pour te rémunérer :

- Les espèces (avoir la monnaie sur toi évite que ta rémunération soit reportée à « une prochaine fois »),

- Le chèque bancaire (si tu as un compte bancaire à ton nom)

- Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois : de te rémunérer, de déclarer tes salaires, te garantit la protection sociale.

Attention, il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire (Cf §3).

L'employeur peut déclarer son salarié sur internet et choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU (CESU "déclaratif" en ligne).

Pour en savoir plus :

www.cesu.urssaf.fr

www.servicesalapersonne.gouv.fr

6. LES HORAIRES

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de ton intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

en 10 points

7. TRAVAIL EFFECTIF

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail :

Si pendant la garde l'enfant est réveillé, ton travail effectif est rémunéré en heures pleines.

Dès qu'il est couché, tu assures une présence responsable, rémunérée au 2/3 d'heure de travail effectif par heure.

Par exemple : tu arrives au domicile des parents à 20h, tu t'occupes de l'enfant jusqu'à 22h, moment où il va au lit. Ses parents rentrent à 1 h du matin.

Ils te régleront : 2 heures (travail effectif à taux plein) + 3 x 2/3 d'heure, soit 2h = 4 heures au total.

8. LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec les parents avant ta mission. Le repas est-il prévu avec leur enfant, est-il déduit du salaire ou non ?

9. LA QUALIFICATION

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires :

Permis, véhicule, BAFA, PSC1 (diplôme de secourisme), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et soeurs ...

10. LA RESPONSABILITÉ

Avant d'exercer le baby-sitting, vérifie que ta compagnie d'assurance ou celle de tes parents, dispose d'une garantie civile qui te couvre en cas de dommage aux biens ou à l'enfant.

Tu peux aussi être assuré par l'assurance des parents de l'enfant que tu gardes.

Charte du réseau Baby-sitting

Le point Information Jeunesse propose un service de mise en relation « baby-sitting » entre les parents et les jeunes, résidant à Saclay.

Article 1 : Le réseau baby-sitting met en relation les jeunes à partir de 16 ans révolus jusqu'à 25 ans et les parents qui souhaitent faire garder leurs enfants de manière occasionnelle contre une rémunération.

L'engagement du baby-sitter résulte d'un accord entre celui-ci et les parents, contrat privé dans lequel le PIJ n'intervient en rien et n'a aucune responsabilité.

Article 2 : Le Point Information Jeunesse centralise les noms, les coordonnées et les disponibilités des baby-sitters et les met à disposition des parents sous forme de classeur. Il n'opère pas de sélection ou de choix sur les baby-sitters. Aucune information sur les baby-sitters et les parents ne sera donnée par téléphone ou par e-mail.

Article 3 : Le PIJ n'est pas l'employeur des jeunes, aucun contrat ne le lie entre les deux parties. Les parents et le baby-sitter doivent se mettre d'accord sur les termes du contrat et de s'y tenir. Tout litige intervenant entre parents et baby-sitters devra être réglé directement entre les deux parties. Le PIJ sera déchargé de toute responsabilité en cas de problème entre parents et baby-sitters.

Article 4 : Pour figurer dans le fichier du réseau, les jeunes et les parents doivent s'acquitter des démarches suivantes:

- Remplir la fiche d'inscription
- Faire signer l'autorisation parentale pour les mineurs
- Prendre connaissance et signer la charte du réseau baby-sitting

Article 5 : Les jeunes et les parents doivent tenir à jour leur fiche d'inscription et informer le PIJ de toute modification.

Article 6 : L'inscription est valable une année scolaire (septembre à juin). Jeunes et parents sont responsables de leur réinscription ou non, l'année suivante. L'inscription est possible tout au long de l'année.

LE NON RESPECT DE LA CHARTE ENTRAÎNERA LE RETRAIT ET/OU L'INTERDICTION DE DEPOSER UNE ANNONCE AU PIJ



Charte du réseau Baby-sitting de la Ville de Saclay

Je soussigné(e)

certifie exactes les informations contenues dans mon inscription au Réseau baby-sitting du PIJ de la ville de Saclay et déclare avoir pris connaissance de la charte du Réseau.

A Saclay, le ____ / ____ / _____

Signature (précédée de la mention «lu et approuvé»)